



COMMUNE DE GROISY  
(Haute-Savoie)

ARRETE N° 2024AC-014

Portant réglementation de la circulation  
Sur la "Route de la Forêt"

Le Maire de la commune de Groisy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu les conditions météorologiques et l'effondrement de la chaussée,

**Considérant** qu'en raison de l'effondrement de la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**Article 1**

En raison des dégâts, la circulation des véhicules sur la "route de la Forêt", au droit du ponceau du ruisseau de chez Collet vers le numéro 330, sera réglementée à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2**

Sur la période énoncée à l'article 1. **La chaussée sera physiquement fermée à toute circulation.** L'accès des riverains se fera depuis le carrefour Route de la Caille (RD2) et Route de la Forêt.

**Article 3**

La présignalisation réglementaire, ainsi que la signalisation seront assurées par les services techniques de la Commune.

**Article 4**

1. Madame la Directrice Générale des Services,
2. Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

1. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
2. Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
3. Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
4. Monsieur le Responsable du CERD de Groisy,

Fait à Groisy, le 22 février 2024

Le Maire,  
Henri CHAUMONTET

Acte certifié exécutoire :

Affiché le :

Et/ou notifié le

22 FEV. 2024

